

## SÉANCE DU 6 MAI 2014



L'an deux mille quatorze, le six mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUILLON Didier, Maire.

Présents : BOSSER Nadine, BRUSQ Gildas, CALVEZ René, CARIOU Liliane, CARIOU Yves, CASTEL Georges, COLIN Jean-Jacques, DANIEL Alain, GUILLON Didier, LANCOU Guy, LE BRAS Maryvonne, LE VILLAIN Danièle, LEYSENNE Fanny, LOUDEAC Muguette, MEVEL Gérard, PREISSIG Brigitte, RIVIER Isabelle.

Absents : BRIANT Michel, DURAND Yveline

Monsieur BRIANT a donné procuration à Monsieur CARIOU Yves.  
Madame DURAND a donné procuration à Madame BOSSER Nadine

Madame RIVIER Isabelle a été nommée secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2014 est adopté.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

### **REPONSE A LA DECLARATION DE L'OPPOSITION LORS DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Alain DANIEL se propose de répondre aux demandes formulées par Monsieur CASTEL, au nom des membres de l'opposition, lors du dernier conseil municipal.

- Concernant les jours de convocation du Conseil municipal, il indique qu'un membre de la majorité est retenu chaque vendredi soir pour des raisons professionnelles et se trouverait donc dans l'impossibilité d'assister aux réunions du Conseil Municipal.

D'autre part, Monsieur le Maire indique que cela induirait fréquemment la diffusion des comptes-rendus dans la presse le dimanche, ce qui n'est pas souhaitable.

- Concernant l'enregistrement des séances du Conseil Municipal, Monsieur DANIEL s'y déclare fermement opposé.

Madame BOSSER se référant à la législation, pense que cela doit être le cas.

Monsieur le Maire lui demande de fournir des références précises sur la question, afin qu'il lui réponde ultérieurement.

- Concernant la transmission des documents nécessaires au débat aux conseillers dans un délai raisonnable : Monsieur Alain DANIEL rappelle qu'il existe un délai légal de trois jours qui est respecté.

Monsieur le Maire ajoute qu'une note de synthèse est adressée avec la convocation au Conseil Municipal, bien que cela ne soit pas une obligation légale eu égard au nombre d'habitants de la commune.

Il rappelle également que, lors de la précédente mandature, il contactait Monsieur Jacques VELLY, membre de l'opposition d'alors, avant l'envoi de la convocation, afin de discuter des points de l'ordre du jour.

Monsieur MEVEL et Monsieur CASTEL indiquent que leur demande visait à ce que les conseillers municipaux soient mieux informés des dossiers soumis au débat et qu'ils ne souhaitaient que poser des prérogatives.

Les trois conseillers municipaux de l'actuelle opposition, qui ont fait partie de la précédente mandature, ne peuvent donc pas ignorer que la municipalité va déjà très au-delà de ce que la réglementation impose.

- Concernant la composition des commissions : Monsieur DANIEL rappelle que celles-ci sont ouvertes à tous ceux qui souhaitent y assister et que la demande de l'opposition sur ce point est donc sans objet.

Monsieur CASTEL précise qu'il souhaitait simplement rappeler la loi sur ce sujet.

Monsieur le Maire répète une nouvelle fois qu'il était tout à fait possible pour les conseillers municipaux de l'opposition de constater que la municipalité respecte la réglementation et va même au-delà.

- Concernant l'attribution d'une tribune dans le bulletin municipal trimestriel, ainsi que sur le site internet de la mairie : Monsieur le Maire rappelle que cette obligation ne concerne que les communes de plus de 3 500 habitants.

Après discussion en réunion de bureau, la majorité n'a pas jugé cette demande opportune.

- Concernant l'attribution d'un local pour la préparation des réunions du Conseil Municipal : Monsieur DANIEL rappelle aux conseillers qu'il y a des salles communales disponibles.

Monsieur MEVEL souhaite savoir si l'opposition pourra disposer de la salle du Conseil Municipal pour se réunir.

Monsieur le Maire lui répond que oui.

Il rappelle une nouvelle fois que la municipalité, dans un esprit d'ouverture, va au-delà de ce que la réglementation impose, concernant les prérogatives données aux conseillers municipaux de l'opposition. Si ceux-ci s'inscrivent effectivement dans une démarche courtoise, républicaine et constructive, comme ils l'ont indiqué dans leur déclaration, cela lui permettra de faire perdurer cette pratique.

## **DELIBERATION N°1 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : RECTIFICATION DES MEMBRES**

Monsieur le Maire informe les conseillers que la réglementation impose la désignation de trois membres élus titulaires et de trois membres élus suppléants pour la constitution de la Commission d'Appel d'Offres.

Après discussion, il propose les noms suivants :

➤ **Commission d'Appel d'Offres** : GUILLON Didier (Président)

Titulaires :

- CARIOU Yves
- BRIANT Michel
- MEVEL Gérard

Suppléants :

- LEYSENNE Fanny
- PREISSIG Brigitte
- COLIN Jean-Jacques

Le Conseil Municipal approuve la modification des membres de la Commission d'Appel d'Offres comme indiqué ci-dessus.

*Approuvé à l'unanimité*

## **DELIBERATION N°2 – DESIGNATION DES MEMBRES EXTERIEURS DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire propose aux conseillers de nommer des membres extérieurs au Conseil Municipal, dans les commissions communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, complète comme suit les commissions suivantes :

- **Commission Urbanisme**

➤ Membres extérieurs :

- Jean BRIANT
- Christian PERON
- Bernard LE CORRE
- Patrick DELAFON

- **Commission Travaux (voirie et bâtiments communaux) :**
  - Membres extérieurs :
    - Jean ROHOU
    - Gilles PREISSIG
    - Jo PENNEC
    - André GALL
    - Christian PERON
    - Patrick LE VILLAIN
    - Roger MOAN
    - Jean-Pierre QUILLIVIC
    - Barthélemy ANDRO
  
- **Commission Tourisme, Nautisme et Développement Economique :**
  - Membres extérieurs :
    - Marie-Christine GONIDEC
    - Jeanine MAGADUR
    - Patrick DELAFON
    - Yveline LOUARN
  
- **Commission Agriculture et Environnement :**
  - Membres extérieurs
    - Jean-Pierre CALVAR
    - Jean-Pierre QUILLIVIC
    - Laurent KERNINON
    - Michel GOUIFFES
    - Patrick DELAFON
    - Georges LANCOU
  
- **Commission Culture et Jeunesse**
  - Membres extérieurs
    - Yveline LOUARN
  
- **Commission Vie Associative, Culture**
  - Membres extérieurs
    - Yveline LOUARN

*Approuvé à l'unanimité*

<b>DELIBERATION N°3 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS</b>
---

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de désigner des membres de la commission communale des impôts directs.

Les commissaires sont choisis par la Direction des Services Fiscaux sur une liste dressée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose les noms suivants :

- Yvonne COULM
- Henri CHAPALAIN
- Georges LANCOU
- Roger MOAN
- Jean FAUSSIÉ

- Charles LE BERRE
- Arlette LE BERRE
- Anière GALL
- Patrick DELAFON
- Yves KERLOCH
- Christian LE ROY
- Michel MINOR
- Jean BRIANT
- Jean ROHOU

*Approuvé à l'unanimité*

**DELIBERATION N°4 - COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES : DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Monsieur le Maire propose aux conseillers de désigner les représentants de la commune au sein des commissions et comités consultatifs de la Communauté de Communes Cap Sizun – Pointe du Raz.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les représentants suivants :

Centre Intercommunal d'Action Sociale	PREISSIG Brigitte
Commission d'évaluation des charges transférées	GUILLON Didier
Commission des finances	GUILLON Didier
Comité consultatif action économique	RIVIER Isabelle
Comité de pilotage tourisme	PREISSIG Brigitte
Comité de pilotage espaces naturels	CALVEZ René
Comité de pilotage SPANC	CALVEZ René
Commission consultative environnement	CALVEZ René
Comité consultatif services et équipements intercommunaux	COLIN Jean-Jacques

*Approuvé à l'unanimité*

**DELIBERATION N°5 - COMITE DE PILOTAGE ENFANCE JEUNESSE - VIE  
ASSOCIATIVE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Monsieur le Maire propose aux conseillers de désigner le représentant au sein du comité de pilotage enfance jeunesse - vie associative.

Il propose le nom de Monsieur Alain DANIEL.

Monsieur MEVEL propose sa candidature.

Personne d'autre ne souhaitant être candidat, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Les résultats sont les suivants :

- Alain DANIEL : 15 voix
- Gérard MEVEL : 4 voix

Monsieur Alain DANIEL est désigné représentant de la commune au sein du comité de pilotage enfance jeunesse - vie associative.

**PROJET DE POLE DE SANTE**

Monsieur Alain DANIEL présente aux conseillers le projet de pôle de santé à la Croix-Rouge. Il rappelle qu'il s'agit d'un des projets de campagne de la majorité.

Afin d'élaborer ce projet, plusieurs rencontres ont eu lieu avec des professionnels de santé. A ce jour, cinq praticiens sont intéressés par le projet, qui présente des atouts majeurs :

- une position centrale dans le Cap-Sizun
- la facilité de stationnement

Monsieur le Maire et Monsieur DANIEL ont également visité plusieurs réalisations de ce type dans le département, notamment sur la commune de Lanmeur.

Si le Conseil Municipal approuve l'acquisition du terrain, la commune aura le choix de porter le projet elle-même ou d'en confier la réalisation à un promoteur privé ou institutionnel.

Dans le premier cas, l'objectif serait d'équilibrer financièrement l'opération. Les recettes proviendraient des loyers versés par les praticiens et, éventuellement, de subventions de l'Etat.

Concernant le pôle en lui-même, et compte tenu du nombre de praticiens actuellement intéressés, le bâtiment aurait une surface de 350 à 450 m<sup>2</sup>.

Sa réalisation pourrait voir le jour d'ici deux ans à deux ans et demi.

Monsieur le Maire précise que le vendeur du terrain souhaite le vendre en totalité. Le projet de pôle de santé ne couvre pas la totalité de la parcelle. Il a rencontré une personne intéressée pour en acquérir une partie.

Monsieur MEVEL s'interroge sur le fait que la somme de 170 000,00 € pour l'achat du terrain n'est pas prévue au budget 2014.

Monsieur le Maire lui précise que la régularisation de l'acte devant intervenir avant le 15 septembre 2015, cette somme sera inscrite au budget 2015.

Monsieur CASTEL demande si la commune peut compter sur l'accompagnement de l'Agence Régionale de Santé.

Monsieur DANIEL lui répond que l'Agence Régionale de Santé financera probablement l'équipement informatique à hauteur de 50 %.

Monsieur le Maire ajoute que la commune pourra également solliciter le Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire et la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Monsieur CASTEL, eu égard à l'importance du coût d'un tel projet, s'interroge sur la possibilité d'une réflexion à l'échelon intercommunal.

Monsieur le Maire lui répond que ce projet ne concerne que la commune d'Esquibien et qu'il lui paraît difficile d'envisager de le voir porté par la Communauté de communes, d'autant plus qu'un pôle de santé existe à Plouhinec et qu'un autre est en projet à Pont-Croix.

Monsieur CASTEL, au vu de ces éléments, se demande si ce projet n'est pas déraisonnable au vu des capacités financières de la commune et de la baisse programmée des dotations communales.

Il s'interroge par ailleurs sur la venue de praticiens d'autres communes du Cap-Sizun sur Esquibien, ce qui reviendrait à déshabiller Pierre pour habiller Paul.

Concernant le financement de ce projet, Monsieur DANIEL rappelle, comme il l'a indiqué plus tôt, que l'objectif est d'aboutir à une opération blanche pour la commune.

Monsieur le Maire ajoute que l'objectif de ce projet n'est pas de débaucher des praticiens d'autres communes, mais bien de profiter de son attractivité pour pérenniser l'offre de soins sur le secteur du Cap-Sizun.

Concernant la question du financement, il a indiqué plus tôt avoir rencontré une personne intéressée par la partie restante de terrain non concerné par le projet de pôle de santé.

La revente de cette partie, dont le prix sera décidé par le Conseil Municipal, permettra de contribuer à l'équilibre financier de l'opération, sachant que la commune devra assumer des frais de viabilité.

Monsieur CASTEL pense que le Cap-Sizun est encore loin de devenir un désert médical.

Monsieur le Maire lui fait remarquer que la municipalité d'Esquibien a pour habitude d'anticiper et qu'il ne serait pas à son honneur d'attendre que l'offre de soins ne soit devenue insuffisante pour qu'elle se décide à agir, ou pire, à simplement déplorer cette situation.

Monsieur CASTEL s'interroge sur la récente installation du Docteur DESNOT sur le boulevard Yves Normant. Il trouve surprenant que le projet de pôle de santé n'ait pas été évoqué avant son installation.

Monsieur le Maire lui répond que ce projet n'était pas encore en réflexion lors de son installation, et que le soutien apporté au Docteur DESNOT visait déjà à préserver l'offre de soins sur Esquibien.

Il en a parlé avec lui et doit prochainement le rencontrer.

Il ajoute que ce projet de pôle de santé est né de sollicitations de praticiens.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer sur le sujet, il propose de passer au vote pour l'acquisition de la parcelle concernée par le projet.

## **DELIBERATION N°6 - ACHAT DE TERRAIN A LA CROIX-ROUGE**

Dans le cadre du projet de pôle de santé, il est proposé aux conseillers d'acquérir la parcelle cadastrée ZM 40, d'une surface de 1 hectare 43 ares et 40 centiares, pour la somme de 170 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée ZM 40 aux conditions évoquées ci-dessus.

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte notarié et de tout document nécessaire à la présente acquisition.

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 4

## **ACHAT DE TERRAIN AU PAROU DE KERMAVIU**

Monsieur le Maire rappelle que la création d'une liaison piétonne entre le Parou de Kermaviou et la rue Laënnec faisait partie du projet de parking rue Laënnec, mais n'avait pu aboutir l'année dernière, faute d'accord avec les propriétaires des parcelles concernées.

Ces propriétaires ont donné leur accord la semaine dernière.

Il indique les conditions dans lesquelles l'acquisition pourrait se faire.

Concernant la parcelle cadastrée YX 21 : le propriétaire accepte de céder gratuitement le fond de son jardin à la commune, en échange de l'édification d'un mur en pierre, identique à celui qui le sépare de la rue Laënnec.

Concernant la parcelle YX 20, la création de la liaison piétonne permettrait de créer quatre lots à bâtir. Les propriétaires n'ayant pas les finances pour en assurer la viabilité, accepteraient d'en céder deux gratuitement, en plus de l'assise de la future voie de desserte. En contrepartie, la commune assurera la viabilisation des terrains à bâtir et la réalisation de la voirie.

Les frais d'acte et de géomètre de ces cessions seront pris en charge par la commune.

Monsieur MEVEL demande si le mur prévu en contrepartie de la cession du fond de la parcelle YX 21, sera réalisé en régie.

Monsieur le Maire lui répond que oui.

Monsieur MEVEL souhaite savoir sur quelle opération budgétaire seront imputés les travaux de création de cette liaison piétonne.

Monsieur le Maire indique que cela n'a pas encore été défini, mais que le plus cohérent serait de rajouter cela à l'opération de l'espace associatif.

Monsieur BRUSQ demande s'il est prévu de sécuriser la traversée de la rue Laënnec.

Monsieur le Maire indique qu'un aménagement était prévu dans le projet d'espace associatif et que plusieurs solutions techniques sont envisagées.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer sur le sujet, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

#### **DELIBERATION N°7 - ACHAT DE TERRAIN AU PAROU DE KERMAVIOU**

Dans le cadre de la création d'une liaison piétonne entre le Parou de Kermaviou et la rue Laënnec, Monsieur le Maire propose aux conseillers d'acquérir une partie des parcelles cadastrées YX 20 et 21 aux conditions suivantes :

- Concernant la parcelle YX 20 : la commune acquerrait gratuitement environ 1 400 m2 de cette parcelle, en contrepartie de la viabilisation de deux lots à bâtir et de la réalisation de la voirie.

- Concernant la parcelle YX 21 : la commune acquerrait une bande de terrain d'une surface d'environ 57 m2 en fond de ce terrain, en contrepartie de la réalisation d'un mur de clôture en pierre, deux faces, de la même hauteur que le mur clôturant déjà cette parcelle.

*Approuvé à l'unanimité*

#### **DELIBERATION N°8 – LIGNE DE TRESORERIE**

Monsieur le Maire rappelle l'ouverture, en 2012, d'une ligne de trésorerie de 300 000,00 €, auprès du Crédit Agricole.

200 000,00 € ont été mobilisés à ce jour.

Il propose aux conseillers de renouveler cette ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

- Montant de la ligne : 300 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux variable : Euribor 3 mois moyenné + 1,75% (base 365 jours)
- Commission d'engagement : 0,20% l'an, soit 600€ payée par trimestrialité de 150 €
- Frais de dossier : 300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le renouvellement de la ligne de trésorerie de 300 000,00 € ouverte en 2012,
- Décide de retenir l'offre du Crédit Agricole aux conditions ci-dessus,
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature des documents se rattachant à la présente décision.

*Approuvé à l'unanimité*

#### **DELIBERATION N°9 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes demandes de subvention formulées auprès de la Commune.

Suivant l'avis de la commission des finances, réunie le 25 avril, le Conseil Municipal arrête comme suit la liste des bénéficiaires des subventions au titre de l'année 2014 :

- Chambre des métiers et de l'artisanat	120,00 €
- Bâtiment CFA	180,00 €
- Collège du Bois de Locquéran (association sportive)	100,00 €
- Association Sportive du Collège Saint Joseph + ND de Roscudon)	150,00 €
- Collège Privé Saint Joseph d'Audierne (voyages PAE)	840,00 €
- Ecole Notre Dame de Roscudon	30,00 €
- Ecole Sainte-Anne	450,00 €
- Réseau d'Ecoles Rurales du Grand Cap	400,00 €
- Saint-Blaise/Sainte-Elisabeth	30,00 €
- Maison Familiale de Poullan-Sur-Mer	60,00 €
- Maison Familiale d'Elliant	60,00 €
- APE Pierre Le Lec	180,00 €
- La Raquette Esquibiennoise	700,00 €
- F.C Goyen	1 000,00 €
- CNCS	1 500,00 €
- Kei Shin Judo Club de Poullan sur Mer	400,00 €
- Redériens du Cap-Sizun	100,00 €
- Hand-ball du Cap Sizun	250,00 €
- Cap-Sizun Cyclisme	50,00 €
- Culture et patrimoine	2 500,00 €
- Théâtre Ephémère	1 200,00 €
- Lecture et Loisirs	1 600,00 €
- Cap Accueil	1 500,00 €
- Voleurs de feu	2 500,00 €
- Groupe Celtique des Bruyères de Beuzec-Cap-Sizun	250,00 €
- F.N.A.C.A. d'Esquibien	250,00 €
- Société de Chasse An Esk Elen	500,00 €
- Cap Solidarité	500,00 €
- Secours Alimentaire du Cap Sizun	400,00 €
- Cap Sizun Prévention Séniors	325,00 €
- Résidence de la Fontaine	75,00 €
- Evit Ar Re Goz	100,00 €

*Approuvé à l'unanimité*

## SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU

Monsieur le Maire propose de reporter cette question au prochain Conseil Municipal, le temps que les conseillers municipaux puissent consulter le dossier, qui est disponible en mairie.

## DELIBERATION N°10 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Comme évoqué lors du dernier Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose aux conseillers d'adopter une convention d'objectifs et de moyens, entre la commune et l'association Culture et Patrimoine, pour l'occupation de la maison située place de la Liberté.

Il lit le projet de convention aux conseillers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet convention d'objectifs et de moyens, entre la commune et l'association Culture et Patrimoine, pour l'occupation de la maison située place de la Liberté.

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de cette convention

*Approuvé à l'unanimité*

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close  
Délibéré les jour et an susdits, La séance est levée à vingt-deux heures